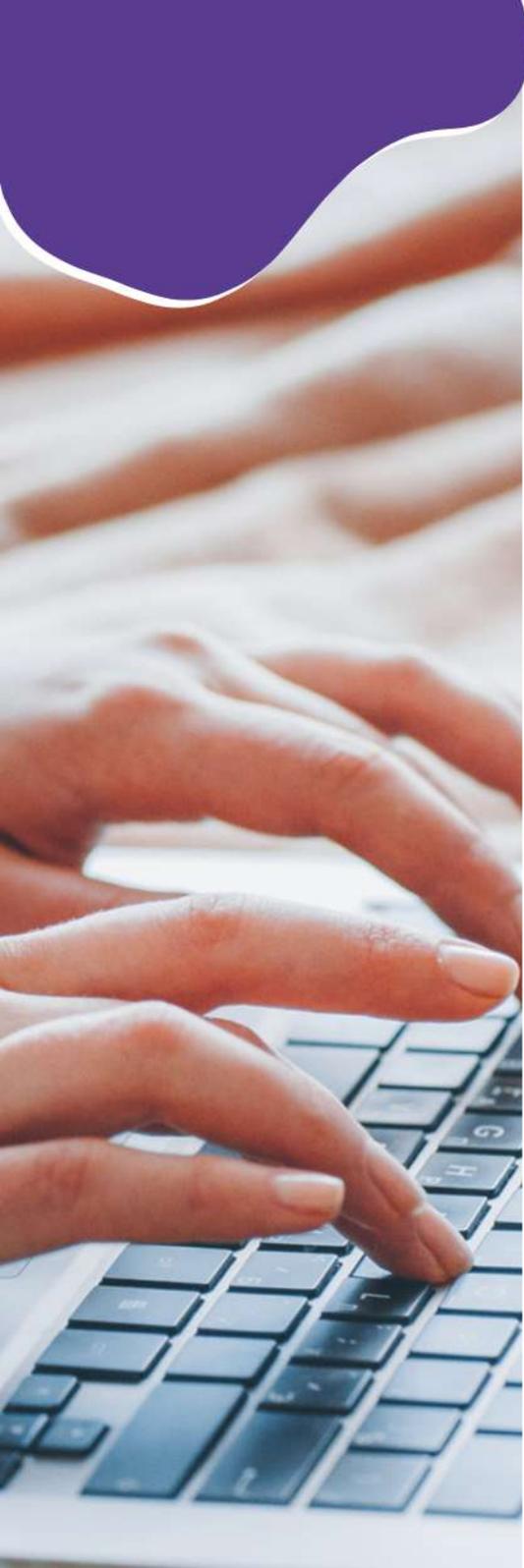


2024

rapport d'activités



Sommaire >

L'ASSOCIATION

En quelques mots

En quelques dates

Ses missions

Son conseil d'administration & son équipe salariée

En quelques chiffres

LE BILAN DES ACTIONS 2024

L'aide aux victimes

La communication

La sensibilisation

LE BILAN FINANCIER 2024

Les charges

Les produits

Le compte de résultat

Le bénévolat

Le financement participatif

LE PRÉVISIONNEL 2025

L'aide aux victimes

La sensibilisation

Le budget prévisionnel : les charges

Le budget prévisionnel : les produits

L'ASSOCIATION

en résumé

A solid teal horizontal bar is positioned below the subtitle 'en résumé', extending across most of the width of the text.



L'ASSOCIATION : en quelques mots

Créée en 2011 par des professionnels malades des pesticides, l'association est le fruit d'un double constat :

- les pesticides employés dans le cadre professionnel causent des dégâts importants et irréversibles sur la santé.
- la reconnaissance en tant que victime des pesticides ne peut s'obtenir sans une véritable bataille judiciaire.

Depuis la création de l'association il y a plus de quatorze ans par ces professionnels agricoles dont Paul François (agriculteur charentais ayant fait condamner Monsanto), Phyto-Victimes n'a de cesse d'accompagner et de soutenir les victimes des pesticides.

Hommes et femmes, ils sont majoritairement exploitants ou salariés agricoles, para-agricoles, mais aussi agents de voirie, paysagistes, salariés de la désinfection, de la désinsectisation, de la dératisation, du traitement du bois, des métiers de la fleur...

Les pathologies les plus représentées parmi les victimes adultes sont celles des **3 tableaux de maladies professionnelles en lien avec les pesticides** : maladie de Parkinson, cancer de la prostate et hémopathies malignes. Sont également recensées d'autres pathologies comme les glioblastomes (tumeurs cérébrales), les cancers du poumon et de la vessie, etc.

Depuis 2020, l'association accompagne également des **enfants de professionnels ayant été exposés in utero** et souffrant de pathologies ou malformations (tumeurs cérébrales, leucémies, hypospadias, fentes labio-palatines, troubles du neuro-développement dont l'autisme)...

L'ASSOCIATION : en quelques dates

2011

Naissance
de
l'association

2012

Maladie de
Parkinson
=
maladie
professionnelle
liée aux
pesticides

2015

Hémopathies
malignes
=
maladies
professionnelles
liées aux
pesticides

2020

Création
du FIVP*

2021-2022

Cancer de la prostate
=
maladie professionnelle
liée aux pesticides

Ouverture d'une
antenne
en Martinique
(Stratégie Chlordécone)

2024

Ouverture
d'une antenne
en Guadeloupe
(Stratégie
Chlordécone)

*FIVP : Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides



L'ASSOCIATION : ses missions

- 01** ► ACCOMPAGNER LES MALADES & DÉFENDRE LEURS DROITS
- 02** ► FAIRE RECONNAÎTRE LES PATHOLOGIES LIÉES AUX PESTICIDES
- 03** ► FAIRE PROGRESSER & SIMPLIFIER LA PRISE EN CHARGE DES PROFESSIONNELS MALADES
- 04** ► SOUTENIR LA PRÉVENTION & CONTRIBUTER À RENFORCER LA LÉGISLATION

L'ASSOCIATION : son conseil d'administration



ANTOINE LAMBERT
PRÉSIDENT



JEAN-LUC GOUDENÈCHE
TRÉSORIER



DOMINIQUE BEAUFORT
SECRÉTAIRE



PASCAL FOURNEAU
ADMINISTRATEUR



CHARLES MORIN
ADMINISTRATEUR



SARAH BAILLY
ADMINISTRATRICE
STAGIAIRE



RAYMONDE CHOISY
ADMINISTRATRICE
STAGIAIRE

**arrivée en août 2024*



SARAH GILLET
ADMINISTRATRICE
STAGIAIRE

**arrivée en août 2024*



ALAIN HUBO
ADMINISTRATEUR
STAGIAIRE

**arrivé en janvier 2025*

L'ASSOCIATION : son équipe salariée



ALINE FOURNET
DIRECTRICE



CLAIRE BOURASSEAU
RESPONSABLE DU SERVICE VICTIMES



STESSY REKKAS
CHARGÉE DE COMMUNICATION



ÉLODIE VOITIER FLOMAS
SERVICE VICTIMES
MARTINIQUE

** arrivée en mai 2024*



DORYS BOUBOUNE
SERVICE VICTIMES
GUADELOUPE

** arrivée en août 2024*



LOÏC PRIEUX
SERVICE VICTIMES
MÉTROPOLE

** départ en décembre 2024*



AUDREY PILLAULT
SERVICE VICTIMES
MÉTROPOLE

** arrivée en mars 2025*

L'ASSOCIATION : 2024 en quelques chiffres



ASSOCIATION

5 administrateurs

4 administrateurs stagiaires

6 salariés (5.57 ETP)

3 antennes

(Guadeloupe, Martinique, Métropole avec des établissements en Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val-de-Loire et Normandie)

360 adhérents (+11%)

157 donateurs (+10%)



AIDE AUX VICTIMES

• MÉTROPOLE

368 dossiers actifs

129 nouveaux accompagnements

66 accords de maladies pro obtenus

• MARTINIQUE

175 dossiers depuis janvier 2022

63 nouveaux accompagnements

25 accords de maladies pro obtenus

• GUADELOUPE

38 dossiers depuis janvier 2024

8 accords de maladies pro obtenus



SENSIBILISATION

507 élèves sensibilisés

500 adultes sensibilisés

5 272 professionnels de santé sensibilisés

BILAN

des actions 2024



L'AIDE AUX VICTIMES : en quelques mots

Phyto-Victimes a pour vocation principale l'aide aux professionnels exposés aux pesticides et leur accompagnement dans les démarches de reconnaissance en maladie professionnelle. Pour cela, en 2024, 4 salariés ont informé, orienté et accompagné les victimes en Métropole et aux Antilles.

PUBLIC CONCERNÉ

**Professionnels atteints d'une
pathologie
liée à l'exposition aux pesticides**

Tous régimes, actifs ou retraités

Travailleurs de l'agriculture | Salariés espaces verts
Salariés du bois | Agents de voirie
Salariés dératisation, désinfection, désinsectisation
etc.

**Enfants atteints d'une pathologie,
exposés in utéro via l'exposition
professionnelle
d'un ou des deux parents**

PATHOLOGIES

**Reconnues dans les tableaux de maladies
professionnelles :**

Cancer de la prostate
Maladie de Parkinson
Hémopathies malignes

Autres :

Cancers bronchiques
Cancers de la vessie
Maladies du sang
Glioblastomes (tumeurs cérébrales)
etc.

Leucémies ; Tumeurs cérébrales ;
Fentes labiopalatines ; Hypospadias
Troubles du neuro-développement

L'AIDE AUX VICTIMES : l'accompagnement

En 2023, le FIVP (Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides) a reçu 681 demandes de reconnaissance en maladies professionnelles. Parmi ces 681 dossiers, 6% n'ont pas été traités car non complets, irrecevables... Sur les 642 dossiers instruits, 532 ont obtenu un accord (soit 19% de refus).

**La procédure peut être longue et infructueuse, d'autant plus si elle est mal préparée.
Il est donc essentiel de se faire accompagner pour faire reconnaître sa pathologie comme maladie professionnelle.**

Nous avons conscience, chez Phyto-Victimes, de la complexité des dossiers. **C'est pourquoi nous avons mis en place un processus permettant de véritablement accompagner les personnes dans leurs démarches et d'obtenir plus facilement un accord et une indemnisation.** Pour les victimes qui le souhaitent, nous proposons d'envoyer directement le dossier au FIVP sans passer par la caisse d'affiliation. Cela assure une réception rapide du dossier et un meilleur suivi pour notre service.

L'importance de l'accompagnement a également une dimension collective. Se faire aider par une association experte permet d'éviter que certaines décisions ne fassent mauvaises jurisprudences pour d'autres professionnels victimes des pesticides.

Enfin, plus le nombre de professionnels reconnus sera important plus les **risques sanitaires des pesticides seront visibles et pris en considération dans les politiques de prévention et de réduction des produits phytosanitaires.**

L'AIDE AUX VICTIMES : l'accompagnement

Accueil de la victime et de sa famille

MODE DE PRISE DE CONTACT au choix :

RDV téléphonique

RDV en visioconférence

RDV dans nos bureaux ou lieux de permanence

01

Étude approfondie des dossiers

Étude de la faisabilité des démarches (*pathologies, professions, durée d'exposition aux pesticides...*)

Étude des démarches précédemment réalisées

Étude des volontés de la victime et de sa famille

02

Constitution de la demande de reconnaissance

Reconstitution du parcours professionnel

Reconstitution du parcours médical

Accompagnement à l'obtention du CMI

Envoi du dossier au FIVP

Suivi à chaque étape

Accompagnement à l'obtention du CMF

Suivi jusqu'à l'indemnisation

03

Recensement dans une base de données

Saisie de chaque dossier dans une base de données anonyme à des fins statistiques et de veille sanitaire

04

L'AIDE AUX VICTIMES : l'accompagnement en Métropole en 2024

DÉCISIONS DE RECONNAISSANCES EN MALADIES PROFESSIONNELLES avec accompagnement Phyto-Victimes en 2024

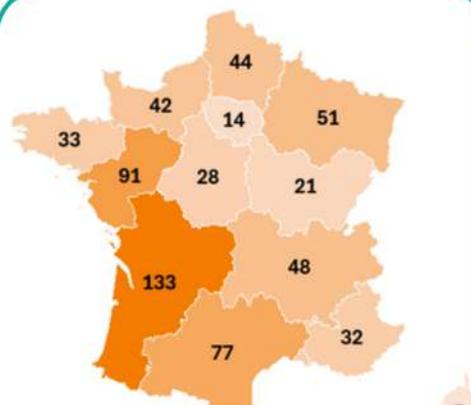
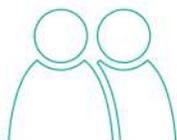
67
ACCORDS
dont 1 enfant

1
REFUS

98.5 %
D'ACCORD

2 SALARIÉS

1.57 ETP



répartition des victimes recensées par régions, en nombre de personnes

619 VICTIMES RECENCÉES
avec accords RGPD

+ 20 %

368 DOSSIERS ACTIFS*

+ 27 %

192 NOUVEAUX CONTACTS

+ 92 %

125 pro accompagnés
4 enfants accompagnés
63 dossiers sans suite

+ 56 %

+ 300 %

+ 231 %

* Dossiers actifs = dossiers traités avec ou sans suite au cours de l'année 2024 = dossiers sans suite après les premiers contacts avec le standard + dossiers en cours de procédure + dossiers étudiés par TTLA ou le service victimes | statistiques du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

L'AIDE AUX VICTIMES : l'accompagnement en Martinique en 2024

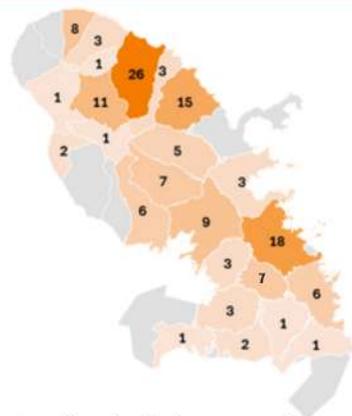
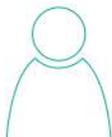
DÉCISIONS DE RECONNAISSANCES EN MALADIES PROFESSIONNELLES

avec accompagnement Phyto-Victimes depuis 2022



1 SALARIÉE

avec un changement
de salariée en juin



répartition des victimes recensées par
communes, en nombre de personnes

146 VICTIMES RECENSÉES
avec accords RGPD

82 NOUVEAUX CONTACTS - 26 %

63 pro accompagnés + 31 %
19 dossiers sans suite - 70 %

L'AIDE AUX VICTIMES : l'accompagnement en Guadeloupe en 2024

DÉCISIONS DE RECONNAISSANCES EN MALADIES PROFESSIONNELLES

avec accompagnement Phyto-Victimes en 2024

8
ACCORDS

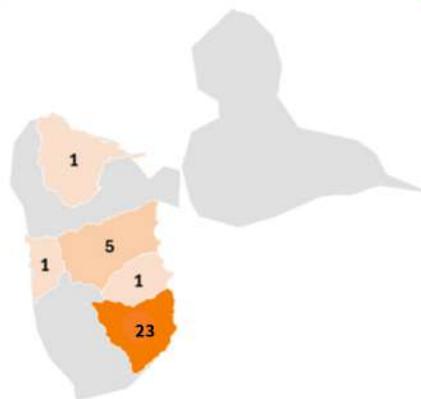
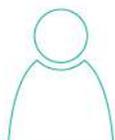
0
REFUS



100 %
D'ACCORD

1 SALARIÉE

année d'implantation
avec un changement de
salariée en août



*répartition des victimes recensées par
communes, en nombre de personnes*

31 VICTIMES RECENSÉES
avec accords RGPD



38 NOUVEAUX CONTACTS



31 pro accompagnés
7 dossiers sans suite



L'AIDE AUX VICTIMES : la solidarité

UNE DÉFENSE PAR DES AVOCATS

Les victimes qui le souhaitent peuvent être représentées par le cabinet d'avocats TLA avec qui Phyto-Victimes coopère depuis plusieurs années.

Une convention a été établie entre les deux structures afin que les victimes puissent avoir accès à une défense avec un tarif étudié.

Cela évite aux victimes se retrouvant en situation de précarité d'être freinées dans leurs démarches pour des raisons financières.

UN ACCÈS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Dans la même optique, Phyto-Victimes a constitué un fonds grâce à des financements participatifs. L'objectif est d'aider des victimes en difficulté financière en leur prêtant les sommes nécessaires lorsqu'elles engagent des démarches judiciaires.

Les sommes ne seront remboursées qu'en cas de victoire de la victime.

UNE MUTUELLE À TARIF NÉGOCIÉ

Enfin, Phyto-Victimes a mis en place un partenariat avec La Mutuelle Familiale pour proposer aux adhérents qui le souhaiteraient une couverture santé à un tarif négocié.



L'AIDE AUX VICTIMES : la défense des droits

Au-delà de l'accompagnement individuel, **Phyto-Victimes œuvre pour défendre et améliorer les droits de toutes les victimes professionnelles des pesticides.**

Dans les années 2010, les professionnels impactés par une pathologie en lien avec les pesticides avaient peu de recours et une grande difficulté à obtenir le statut de victimes. Il aura fallu un travail de longue haleine de l'association et ses partenaires pour sortir les victimes de l'invisibilité et obtenir des avancées.

En 2012, la maladie de Parkinson est reconnue maladie professionnelle en lien avec les pesticides. En 2015 et 2021, c'est au tour des hémopathies et du cancer de la prostate. En parallèle l'association se bat pour la création du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides (FIVP).

Parmi nos actions 2024, nous retiendrons trois sujets que nous avons défendu :

- 1 - L'imposition injustifiée des rentes pour maladies professionnelles
- 2 - Les conditions d'attribution du complément d'indemnisation aux exploitants agricoles malades
- 3 - Les conditions d'indemnisation des enfants de professionnels exposés in utero

L'AIDE AUX VICTIMES : la défense des droits

1

L'IMPOSITION FISCALE DES RENTES POUR MALADIE PROFESSIONNELLE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

CONTEXTE & PROBLÉMATIQUE : Depuis plusieurs années, Phyto-Victimes demandait une réponse au Gouvernement sur l'imposition des rentes de maladies professionnelles liées aux pesticides pour les exploitants agricoles : **certains étaient imposés alors que d'autres obtenaient des attestations de non-imposition de la part de leurs caisses MSA... La règle n'était pas la même pour l'ensemble des victimes et une différence de traitement intolérable s'appliquait.**

NOTRE DEMANDE & NOS ACTIONS : Phyto-Victimes a mené différentes actions pour obtenir une réponse officielle et la non-imposition des rentes pour maladie professionnelle quel que soit le statut de la victime.

- Multiples courriers et échanges avec les Ministères concernés (Économie, Agriculture)
- Prises de contact avec plusieurs députés
- Communication dans la presse notamment La France Agricole
- Action collective appelant les victimes à écrire au Ministère concerné, ainsi qu'à leurs caisses MSA
- Soumission de la question en groupes de travail institutionnels
- Multiples courriers à la Caisse Centrale de la MSA et à la Direction de chaque caisse locale

En mai 2024, le Président de l'association (exploitant agricole en activité dont la rente est imposée avec prélèvement à la source) annonce publiquement qu'il refuse de déclarer le montant de sa rente dans ses revenus imposables.

Deux semaines plus tard, la MSA annonce par voie de presse " avoir pris la mesure de cette demande d'équité de traitement fiscal et avoir demandé au ministère de l'Économie une évolution d'instruction pour autoriser les caisses de la MSA à mettre fin au prélèvement à la source sur les rentes AT-MP versées aux non-salariés agricoles afin que les victimes bénéficient de ce droit."

Automne 2024 : la non imposition des rentes est officiellement confirmée par les services de l'État. Il faudra attendre fin novembre 2024 pour que les victimes concernées en soit informées par courrier et que les prélèvements à la source cessent.

L'AIDE AUX VICTIMES : la défense des droits

2

LE COMPLÉMENT D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

CONTEXTE : À sa création en 2020, le FIVP avait notamment pour objectif d'**améliorer le niveau d'indemnisation des non-salariés agricoles** malades. Il attribue à cet effet un complément d'indemnisation aux exploitants agricoles.

L'attribution de ce complément se fait par demande volontaire de la victime MAIS aucune action d'information n'a été mise en place à destination des personnes concernées.

En tant qu'association de victimes, nous avons relayé l'information aux victimes que nous accompagnons, lesquelles ont pu faire leur demande. Mais à ce jour la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole estime à 630 le nombre de victimes éligibles à ce complément sans en avoir fait la demande (faute de connaissance).

PROBLÉMATIQUE : Une victime éligible au complément d'indemnisation mais qui n'en a pas été informée, obtient un versement avec une rétroaction de 2 ans à partir de sa demande. Si des actions de communication avaient été menées par les institutions concernées, la même victime aurait pu prétendre à une rétroaction à la date de création du FIVP soit le 01/01/2020. Il s'agit d'une négation des droits des victimes inadmissible d'autant que ce complément d'indemnisation est issu d'une taxe sur la vente des pesticides (payée par les firmes agrochimiques).

NOTRE DEMANDE & NOS ACTIONS : Phyto-Victimes demande que la date du 1er versement du complément soit rétroactive à la date de création du FIVP (01/01/2020) quelle que soit la date de demande. L'association a pour cela soutenu Alain HUBO (agriculteur dans le Pas-de-Calais) dans son combat devant la justice, pour obtenir une rétroaction des versements au 1er janvier 2020, à défaut des 2 ans aujourd'hui attribués. Son dossier a été plaidé et défendu par le cabinet TTLA le 09 septembre 2024.

Le 05 novembre 2024, le tribunal judiciaire d'Arras rendait une décision positive qui pourrait faire jurisprudence pour toutes les victimes concernées mais la MSA en tant que défenderesse a fait appel de cette décision. **LE COMBAT CONTINUE !**

L'AIDE AUX VICTIMES : la défense des droits

3 LES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES ENFANTS DE PROFESSIONNELS EXPOSÉS IN UTÉRO

CONTEXTE & PROBLÉMATIQUE : Depuis 2020, plusieurs pathologies pédiatriques sont officiellement reconnues en lien avec l'exposition professionnelle des parents aux pesticides et des demandes d'indemnisation auprès du FIVP sont possibles. Phyto-Victimes se bat aux côtés des familles pour faciliter leurs démarches et faire valoir leurs droits.

En février 2022, une famille de Loire-Atlantique contacte l'association pour leur fille souffrant d'une leucémie aigüe lymphoblastique. La maman, fleuriste et grossiste en fleurs, s'interroge sur la cause de la maladie de son enfant. En mars 2022, Emmy décèdera de sa leucémie, après avoir mené un long combat contre la maladie. **Soutenue par le cabinet d'avocats TTLA et l'association Phyto-Victimes, la famille décide d'engager une procédure auprès du FIVP.**

La famille obtient la reconnaissance du lien entre l'exposition aux pesticides et la leucémie en juillet 2023. Mais, si le FIVP accepte d'indemniser la famille de cette petite fille (parents, grands parents et fratrie), il n'indemnise pas l'enfant elle-même argumentant que le barème d'indemnisation ne prévoit pas l'indemnisation des préjudices subis par des enfants décédés. Ces parents se battent aujourd'hui pour obtenir une indemnisation juste prenant réellement en compte les souffrances et les préjudices de tous les membres de leur famille.

NOTRE DEMANDE & NOS ACTIONS : Après l'avoir accompagnée dans ses démarches auprès du FIVP, Phyto-Victimes a soutenu la famille dans son choix de contester en justice la proposition d'indemnisation. Le 09 octobre 2024 Maître François LAFFORGUE, avocat de la famille, plaide devant la Cour d'Appel de Rennes pour obtenir une indemnisation juste prenant en compte les souffrances subies par cette enfant de son vivant.

Le 04 décembre 2024, la Cour d'Appel s'est prononcé en défaveur de l'indemnisation des préjudices d'Emmy de son vivant. Selon la juridiction, le FIVP aurait strictement respecté le cadre législatif du barème en indemnisant uniquement les parents suite au décès de leur fille. LE COMBAT CONTINUE !



L'AIDE AUX VICTIMES : l'expertise

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE :

- **Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture** : 3 réunions
- **Commission nationale de prévention AT-MP salariés** : 1 réunion
- **Commission nationale de prévention AT-MP non salariés** : 1 réunion

ANSES

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

- **Comité de suivi des autorisations de mise sur le marché** : 1 réunion
- **Réunion commune des comités d'orientation thématique** : 1 réunion

GISCOPE 84 :

Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle et environnementale

- **Commission sur les maladies professionnelles** : 2 réunions
- **Journée d'information et d'échanges** : 1 réunion
- **Comité de Direction** : 1 réunion

ASSEMBLÉE NATIONALE : COMMISSION D'ENQUÊTE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

1 réunion

FIVP : FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE PESTICIDES

Conseil de Gestion : 2 réunions

L'AIDE AUX VICTIMES : le FIVP

LE FIVP est un projet qui a été porté par Phyto-Victimes dès 2016 avec le souhait d'une indemnisation intégrale payée par les firmes agrochimiques et l'État.

Moins ambitieux que la proposition initiale, ce guichet unique est finalement créé en 2020 pour traiter l'ensemble des demandes de reconnaissance de maladies professionnelles en lien avec les pesticides via une indemnisation forfaitaire.

Le FIVP a toutefois permis plusieurs avancées :

- ▶ Faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides
- ▶ Indemniser plus équitablement les non-salariés agricoles par un complément d'indemnisation
- ▶ Indemniser les enfants exposés aux pesticides pendant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de leurs parents

Phyto-Victimes porte la voix des victimes au sein du conseil de gestion du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides et participe à ce titre à diverses réunions.

Depuis 2020, le nombre de demandes d'assurés exposés aux pesticides ne cesse de progresser, tout comme le nombre de reconnaissances en maladies professionnelles.

2020 : 226 demandes de reconnaissances en maladies professionnelles
2021 : 333 demandes de reconnaissances en maladies professionnelles (+47 %)
2022 : 650 demandes de reconnaissances en maladies professionnelles (+95 %)
2023 : 681 demandes de reconnaissances en maladies professionnelles (+5 %)

LA COMMUNICATION : en quelques chiffres

WWW.PHYTO-VICTIMES.FR

13 034 visiteurs uniques (+96 %)

68 016 pages vues (+123 %)

Les 3 pages les plus consultées :
page d'accueil
l'équipe
les actualités de l'association



NOUVEAU EN 2024 :

refonte de la page d'accueil
refonte de nombreuses pages
nouvelle arborescence

LES RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK : 4 454 abonnés (+2.5 % par rapport à 2023)

INSTAGRAM : 636 abonnés (+54 % par rapport à 2023)

LINKEDIN : 1 029 abonnés (+33 % par rapport à 2023)

LES NEWSLETTERS

26 envois (actualité du mois ; info fiscalité ; appels à mobilisation ; invitations évènements)

757 destinataires pour la liste de diffusion des actualités mensuelles

58 % d'ouverture des mails (en moyenne)

LA COMMUNICATION : la presse

Tous les ans, Phyto-Victimes est sollicitée par les médias afin de présenter ses missions d'accompagnement et recueillir des témoignages de victimes... En 2024, notre équipe a répondu à de nombreuses demandes de journalistes et ce sont une **centaine d'interviews** qui sont parues dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision (contre une cinquantaine les années précédentes).

Quelques parutions dans les médias :



Mais aussi :



A hand is shown balancing several wooden blocks on a light-colored surface. The blocks are arranged in a row, with the hand positioned behind them to support them. The background is a blurred image of a person in a blue shirt.

LA SENSILISATION : en bref

Phyto-Victimes sensibilise le grand public et intervient auprès des jeunes scolaires ou en apprentissage pour éveiller les consciences sur la question des produits phytosanitaires et de la place du monde agricole dans la société.

Que ce soit en milieu scolaire, dans des lieux institutionnels professionnels ou culturels, l'association Phyto-Victimes ouvre le dialogue, informe et rend compte des témoignages des professionnels malades des pesticides. Ainsi en quelques années, l'association est devenue un médiateur et un acteur de terrain incontournable pour sensibiliser aux risques réels des produits phytosanitaires.



Nos actions de prévention et d'information sont réalisées dans l'objectif de permettre à chacun d'avoir des connaissances nécessaires et de se poser les bonnes questions quant à l'impact des pesticides sur sa santé. La mise en place d'une telle prise de conscience permet la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, et par conséquent la diminution de leurs impacts sur la santé et l'environnement.



LA SENSIBILISATION : les interventions scolaires

L'impact sanitaire des pesticides n'est plus à prouver et les premiers impactés sont les professionnels.

La santé des professionnels de demain se dessine aujourd'hui ! Aussi, à Phyto-Victimes nous sommes convaincus que la sensibilisation des jeunes permettra de protéger leur santé et à terme de réduire le nombre de victimes des pesticides.

Depuis plusieurs années, les membres de Phyto-Victimes, eux-mêmes victimes de pesticides, se déplacent dans les lycées agricoles, maisons familiales et rurales pour sensibiliser les élèves.

Depuis une dizaine d'années, nous avons rencontré pas loin de 5 000 élèves.

Au cours de nos interventions, les bénévoles de Phyto-Victimes témoignent de leurs parcours professionnels, de leur utilisation des pesticides et des conséquences sur leur santé. Ce témoignage d'une victime permet d'ouvrir le dialogue et d'aborder la question essentielle de la prévention !

En 2019, une exposition itinérante "Pesticides et Agriculture , sortons de la dépendance à cette relation toxique" a été créée pour compléter nos interventions.

En 2022, c'est une clé USB contenant notamment notre websérie qui a été créée et remise aux élèves sensibilisés.

En 2023, un kit pédagogique a été créé et envoyé à environ 300 établissements scolaires agricoles.

LA SENSILISATION : les interventions scolaires



12 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
29 INTERVENTIONS SCOLAIRES
507 ÉLÈVES SENSIBILISÉS (+45 %)

Lycée agricole de Rouillon en Pays de la Loire | 4 classes le 09/01/2024 soit 100 élèves
Lycée agricole de Derval en Pays de la Loire | 2 classes le 15/01/2024 soit 55 élèves
Lycée agricole de Bourges en Centre Val de Loire | 2 classes le 13/02/2024 soit 50 élèves
Lycée agricole de Rochefort Montagne en Rhône Alpes | 2 classes le 12/03/2024 soit 50 élèves
Lycée agricole de Melle en Nouvelle Aquitaine | 1 classe le 26/03/2024 soit 25 élèves
Lycée agricole de Saint-Cyran en Centre Val de Loire | 1 classe le 11/04/2024 soit 30 élèves
CFA de Chinon en Centre Val de Loire | 1 classe le 12/04/2024 soit 40 élèves
Lycée agricole de Cholet en Pays de la Loire | 1 classe le 17/04/2024 soit 25 élèves
Lycée agricole de Fondettes en Centre Val de Loire | 2 classes le 23/04/2024 soit 50 élèves
Lycée agricole de Montpellier en Occitanie | 1 classe le 16/05/2024 soit 30 élèves
CFPPA de La Réole en Nouvelle Aquitaine | 1 classe le 25/10/2024 soit 12 élèves
CFA de Chinon en Centre Val de Loire | 1 classe le 20/12/2024 soit 40 élèves

1 INTERVENTION
EN FACULTÉ DE MÉDECINE

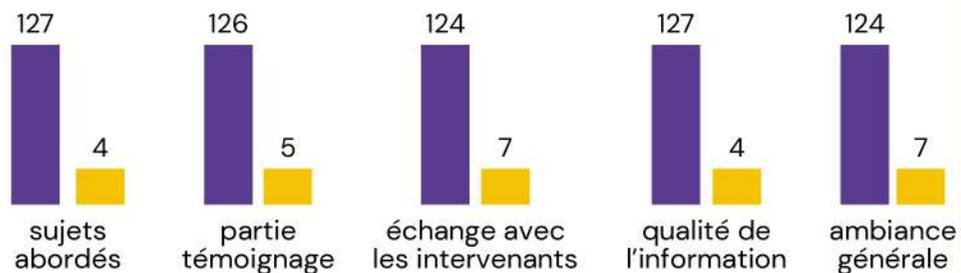
à Bordeaux en Nouvelle Aquitaine
le 27/03/2024

LA SENSILISATION : les interventions scolaires

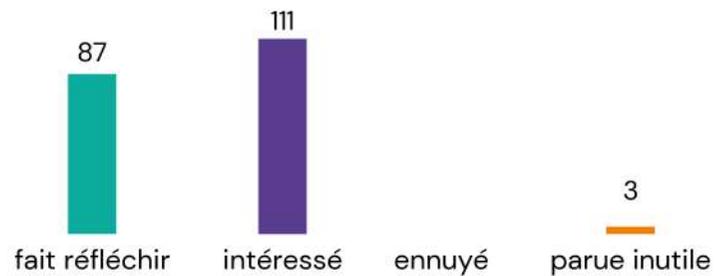
DU CÔTÉ DES ÉLÈVES

Globalement êtes-vous satisfaits ?

● satisfait ● moyen ● insatisfait



L'intervention vous a :



DU CÔTÉ DES PROFESSEURS

L'intervention a-t-elle répondu aux objectifs pédagogiques annoncés ?

● satisfait ● moyen ● insatisfait



L'intervention a-t-elle répondu aux objectifs pédagogiques annoncés ?

Oui
100 %

LA SENSIBILISATION : la BD

En 2023, Phyto-Victimes a expédié plus de 250 kits pédagogiques aux lycées français.

En 2024, l'association poursuit son action auprès des jeunes en publiant une BD qui sera envoyée à l'ensemble des lycées agricoles et remises lors de nos interventions scolaires.

Pour développer cette bande dessinée, l'**ESAT d'art graphique d'Angoulême** a été sollicité.

Au sommaire, **9 histoires pouvant être lues indépendamment et présentant un thème spécifique**

- La découverte de la maladie professionnelle
- Les équipements de protection individuelle
- L'exposition in utero aux pesticides
- Les comportements dangereux
- Le poids de la maladie pour les familles
- L'accompagnement des victimes aux Antilles
- Le parcours de reconnaissance
- Les réticences & l'acceptation en tant que victime
- L'association : son histoire et ses missions

CALENDRIER & ÉTAPES

- Rédaction des scénarios
- Réalisation des story boards par l'ESAT
- Relecture et corrections
- Production définitive des dessins avec mise en couleur
- Validation | Impression | Expédition : Septembre 2025 !



Story Board : ébauches de dessins sans mise en couleur





LA SENSILISATION : les interventions générales

Chaque année, Phyto-Victimes participe à des événements publics afin de faire connaître la problématique des maladies professionnelles en lien avec les pesticides et les droits des victimes.

- Colloque "Amiante & Pesticides" avec La Mutuelle Familiale au Sénat à PARIS (75)
100 participants, le 05/02/2024
- Table-ronde aux Assises des Travailleurs Handicapés à PARIS (75)
80 participants, le 14/03/2024
- Journée régionale France Parkinson à PRAHECQ (79)
40 participants, le 09/04/2024
- Conférence Secrets Toxiques à ORTHEZ (64)
40 participants, le 19/04/2024
- Table-ronde au festival "Le réveil des carottes" à BILLERE (64)
40 participants, le 20/04/2024
- Colloque organisé par Phyto-Victimes : "Pesticides & Santé" à POITIERS (86)
30 participants, le 24/05/2024
- Journée d'échanges du GISCOPE à AVIGNON (84)
100 participants, le 14/06/2024
- Ciné-débat Phyto-Victimes à SOYAUX (16)
70 participants, le 08/11/2024

8 INTERVENTIONS | 500 PARTICIPANTS

LA SENSILISATION : les professionnels de santé

La détection de l'origine professionnelle de certaines pathologies (cancer de la prostate, hémopathies malignes, maladie de Parkinson...) est essentielle pour permettre aux victimes de bénéficier du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides (FIVP).

Aussi, Phyto-Victimes décide dès 2022 de sensibiliser les professionnels de santé, premiers maillons de la reconnaissance en maladie professionnelle.

L'objectif : informer le monde médical sur le process de reconnaissance en maladie professionnelle et sur le rôle indispensable des médecins pour le lancement des démarches et l'indemnisation.



À cette étape, le rôle du médecin est indispensable : rédaction du CMI : Certificat Médical Initial indispensable pour entamer les démarches

La victime est reconnue mais pas encore indemnisée. Le rôle du médecin est indispensable pour accéder au versement de la rente grâce à la rédaction du CMF : Certificat Médical Final

En 2024, les actions mises en place depuis 2 ans, portent leurs fruits : des partenariats se tissent et se confirment, le nombre de professionnels de santé informés est conséquent et 15 % des victimes qui s'adressent à Phyto-Victimes sont orientés par un professionnel de santé.

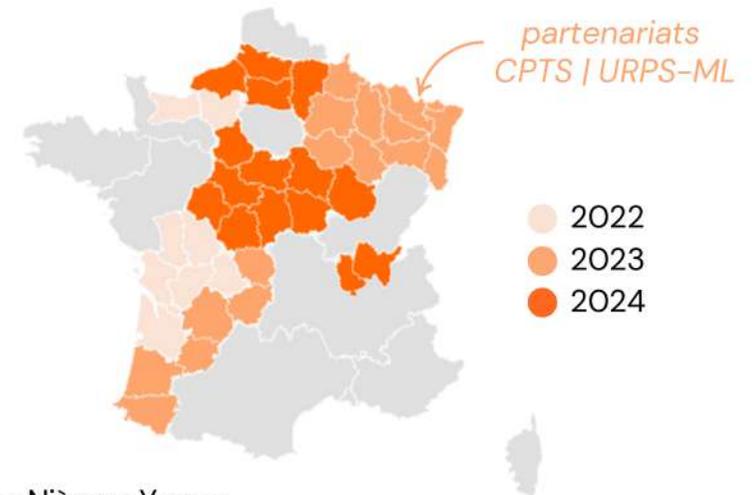
LA SENSILISATION : les professionnels de santé

LA CAMPAGNE D’AFFICHAGE EN CABINETS MÉDICAUX



Initiée en 2022, cette campagne prend la forme d’une **affiche expédiée aux cabinets médicaux pour informer la patientèle** des risques liés à l’utilisation des pesticides **via un affichage en salle d’attente**. Un **document explicatif destiné au médecin** accompagne l’envoi pour le sensibiliser au lien entre pathologies et pesticides et l’informer de l’importance de la reconnaissance en maladie professionnelle.

14 017
AFFICHES ENVOYÉES
EN 3 ANS



● 2024 :

668 CABINETS MÉDICAUX EN AUVERGNE RHÔNE ALPES : 2 départements : Ain • Rhône

394 CABINETS MÉDICAUX EN BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ : 3 départements : Côte d’Or • Nièvre • Yonne

836 CABINETS MÉDICAUX EN CENTRE VAL DE LOIRE : 6 départements : Cher • Eure-et-Loir • Indre • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loiret

653 CABINETS MÉDICAUX DANS LES HAUTS DE FRANCE : 3 départements : Aisne • Oise • Somme

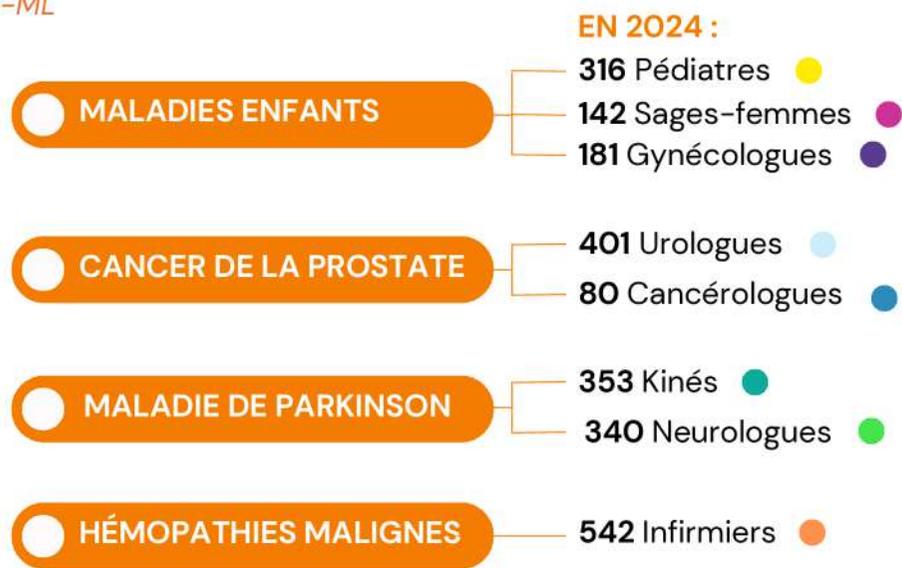
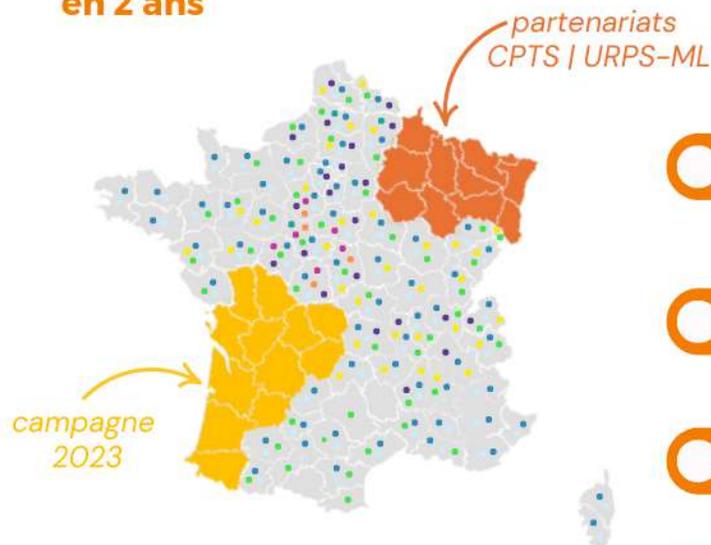
366 CABINETS MÉDICAUX EN NORMANDIE : 1 département : Seine Maritime

LA SENSILISATION : les professionnels de santé

LA CAMPAGNE D’AFFICHAGE CHEZ LES SPÉCIALISTES

En 2023, Phyto-Victimes décline sa campagne d’affichage destinée aux médecins généralistes pour les professionnels de santé spécialisés. **4 nouvelles affiches sont créées avec une identification par la pathologie** : maladie de Parkinson, cancer de la prostate, hémopathies malignes et pathologies pédiatriques. Le principe reste le même, les professionnels de santé reçoivent par courrier une affiche et un courrier explicatif.

3 175 AFFICHES ENVOYÉES en 2 ans



LA SENSILISATION : les professionnels de santé

LES PARTENARIATS

L'OBJECTIF :

travailler en commun au service des professionnels victimes des pesticides et informer le plus grand nombre sur les maladies professionnelles.

En 2024, Phyto-Victimes a poursuivi ses partenariats dans le Grand-Est avec l'URPS-ML et la CPTS d'Épernay Terres de Champagne.



2 nouveaux partenariats ont été concrétisés par la signature de conventions avec l'association France Parkinson et le service social du Centre de Lutte contre le Cancer Georges François Leclerc à Dijon.



AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

En février 2024, Phyto-Victimes obtient l'agrément d'associations d'usagers.

Elles représentent et défendent les intérêts communs de tous les usagers du système de santé (par leur actions et dans les instances hospitalières ou de santé publique).

LES RENDEZ-VOUS DE PRÉSENTATION

- Contrat Local de Santé de Ruffec (16)
- AVECSanté Nouvelle-Aquitaine
(Fédération régionale de l'exercice coordonné et pluriprofessionnel en santé primaire)
- CPTS Sud Angoumois (16)
- Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine
- CPTS Terres de Charente (16)
- Inter CPTS de Charente (16)

LA SENSILISATION : les professionnels de santé en Martinique

WEBINAIRE D'INFORMATION

À destination des professionnels de santé en partenariat avec l'ARS et la CGSS

- Présentation de l'association et du FIVP
- L'accompagnement des victimes
- Les connaissances scientifiques
- Les droits de la maladie professionnelle
- Le rôle des médecins

Réunion de préparation en septembre | Webinaire le 20 septembre 2024

► webinaire interrompu suite à des problèmes techniques

LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Au cours de l'année 2024, Phyto-Victimes a travaillé en commun avec les services de la Préfecture, de la CGSS et des différents partenaires institutionnels pour mettre en place une campagne de communication sur la réparation des professionnels victimes des pesticides.



UNE E-NEWS DESTINÉE AUX MÉDECINS

Pour expliquer de façon détaillée le rôle du médecin, les pathologies, l'importance des CMI | CMF et la façon de les compléter.

RENDEZ-VOUS DE PRÉSENTATION

- DEETS - DOCTEUR ANOMA
- DRSM - DOCTEUR HUEBER
- CHU - REJANE REMION (étudiante médecine)

AUPRÈS DU GRAND PUBLIC :

UN DÉPLIANT



UNE AFFICHE



UN SPOT RADIO

LA SENSIBILISATION : les professionnels de santé en Guadeloupe

WEBINAIRE D'INFORMATION



À destination des professionnels de santé

- Présentation de l'association et du FIVP
- L'accompagnement des victimes
- Les connaissances scientifiques
- Les droits de la maladie professionnelle
- Le rôle des médecins

<https://vimeo.com/906200427/409b0cc9dc?share=copy>

LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

En complément des sessions d'information proposées aux médecins, Phyto-Victimes lance à l'automne 2024 une campagne d'affichage dans environ 170 cabinets médicaux de Guadeloupe.

UN MÉMO RECTO-VERSO

Pour expliquer de façon détaillée le rôle du médecin, l'importance des CMI | CMF et la façon de les compléter.



RENDEZ-VOUS DE PRÉSENTATION

- Conseil Médical d'Établissement du CHU
- Association La Vague Santé
- URPS

UNE AFFICHE POUR LA SALLE D'ATTENTE

Destinée aux patients pour les informer du lien potentiel entre leurs pathologies et leurs professions.



UN COURRIER DESTINÉ AU MÉDECIN



BILAN

financier 2024

QUELQUES DÉFINITIONS

FONDS DÉDIÉS

Les ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées, par le financeur, à un projet précis.

Leur comptabilisation est obligatoire à la clôture de l'exercice, lorsque le projet n'est pas terminé et que tous les fonds (ou l'argent affecté au projet) n'ont pas été utilisés. Les sommes se retrouvent en charges dans le compte de résultat de l'année N et en produits dans le compte de résultat de l'année N+1 (selon les dépenses réellement engagées).

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges indispensables au bon fonctionnement de l'association. Ce sont les charges fixes ou variables qui permettent de générer de l'activité. Les charges d'exploitation sont à distinguer des charges financières et des charges exceptionnelles.

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils comportent essentiellement les **ventes et prestations de service** que l'organisme associatif a réalisées. À cela s'ajoutent les **cotisations, dons et subventions**.

CHARGES FINANCIÈRES : charges générées par les emprunts effectués par l'association.

Elles comprennent entre autres les **intérêts sur les emprunts et les agios**.

PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS : produits et charges liés aux opérations de gestion et aux opérations en capital.

Il regroupe également en termes de :

- Charges exceptionnelles : les dotations aux **amortissements**, aux **dépréciations** et aux **provisions**
- Produits exceptionnels : les **reprises sur provisions, dépréciations** et **transferts de charges**

PRODUITS FINANCIERS : résultat du **placement des fonds de l'association sur les comptes d'épargne**.

LES CHARGES 2024

197 002 €

REPORT FONDS DÉDIÉS 2024

*ressources perçues en 2024, affectées à un projet précis **non utilisées en totalité***

Subvention Région Nouvelle Aquitaine 2024 : 36 495 €

Subvention Ministère Agriculture 2024 : 32 819 €

Subvention Ministère Écologie 2024 : 22 019 €

Subvention Ministère Santé 2024 : 5 669 €

Subvention Martinique 2025 : 100 000 €

526 990 €

329 988 €

CHARGES D'EXPLOITATION 2024

Salaires & Charges sociales : 229 884 €

Achats et charges externes : 94 571 €

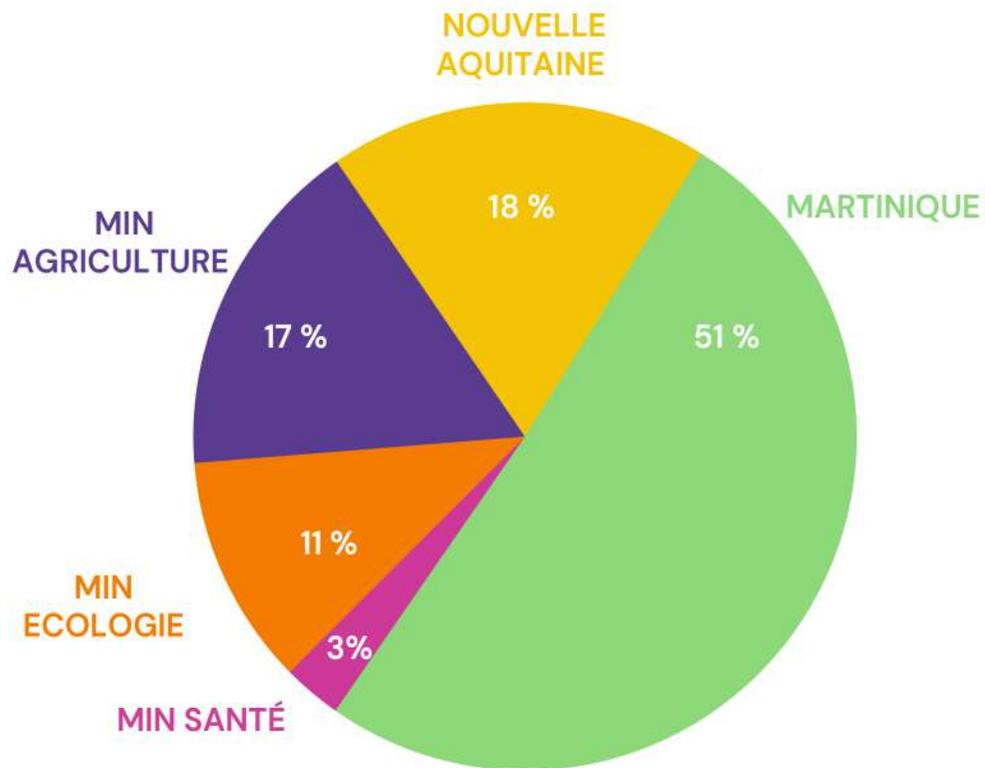
Variation de stocks : 3 276 €

Amortissements : 1 324 €

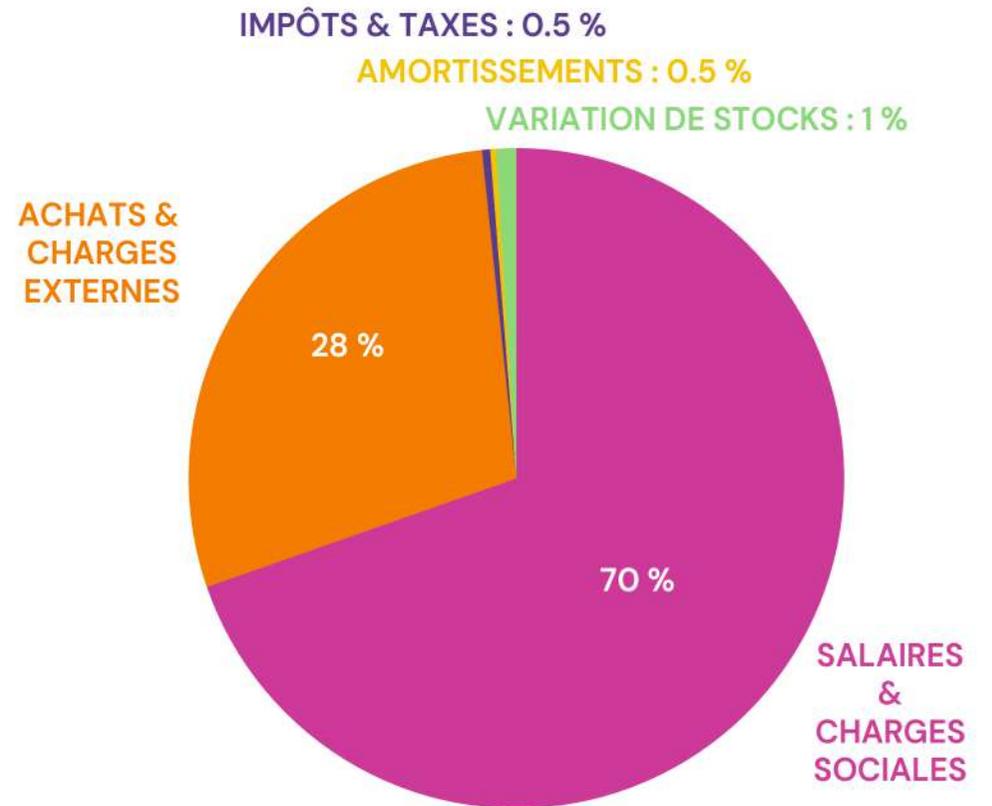
Impôts & Taxes : 933 €

LES CHARGES 2024 : la répartition

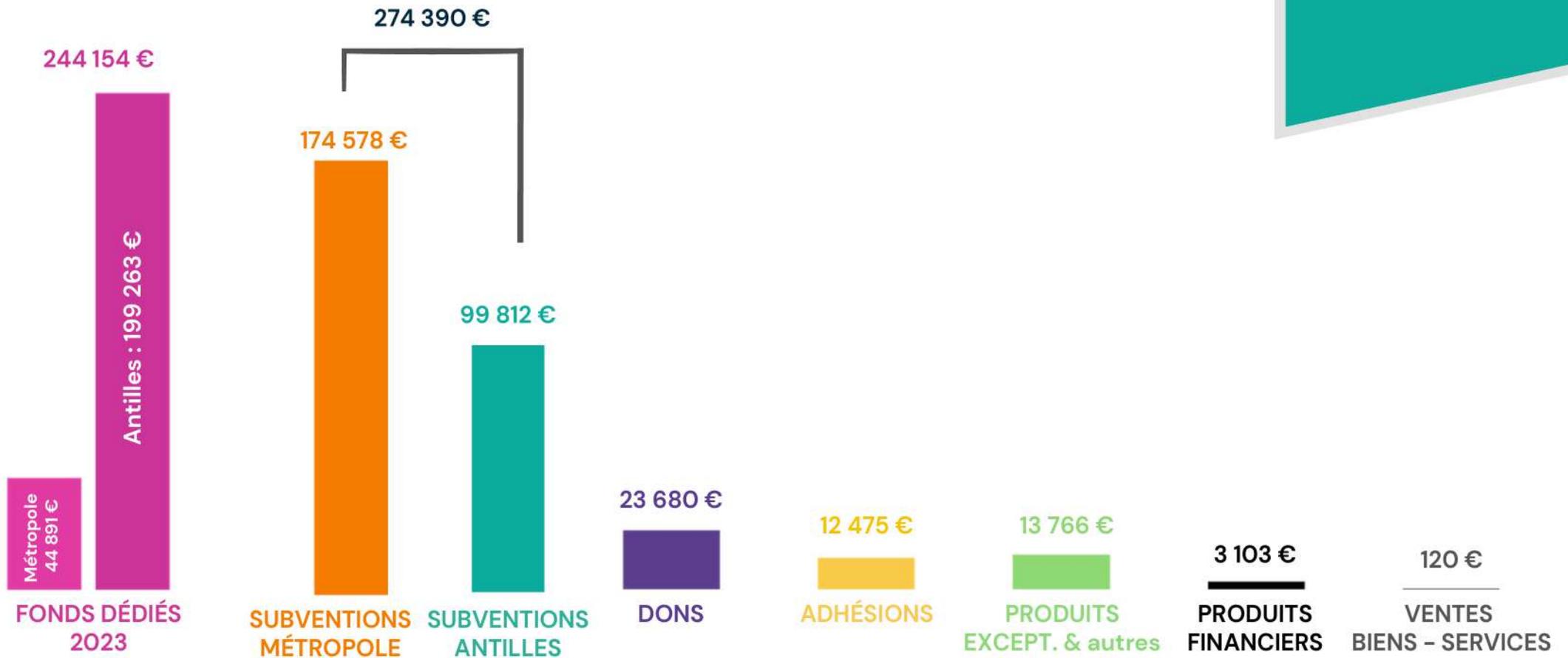
LES FONDS DÉDIÉS (38%)



LES CHARGES D'EXPLOITATION (62%)

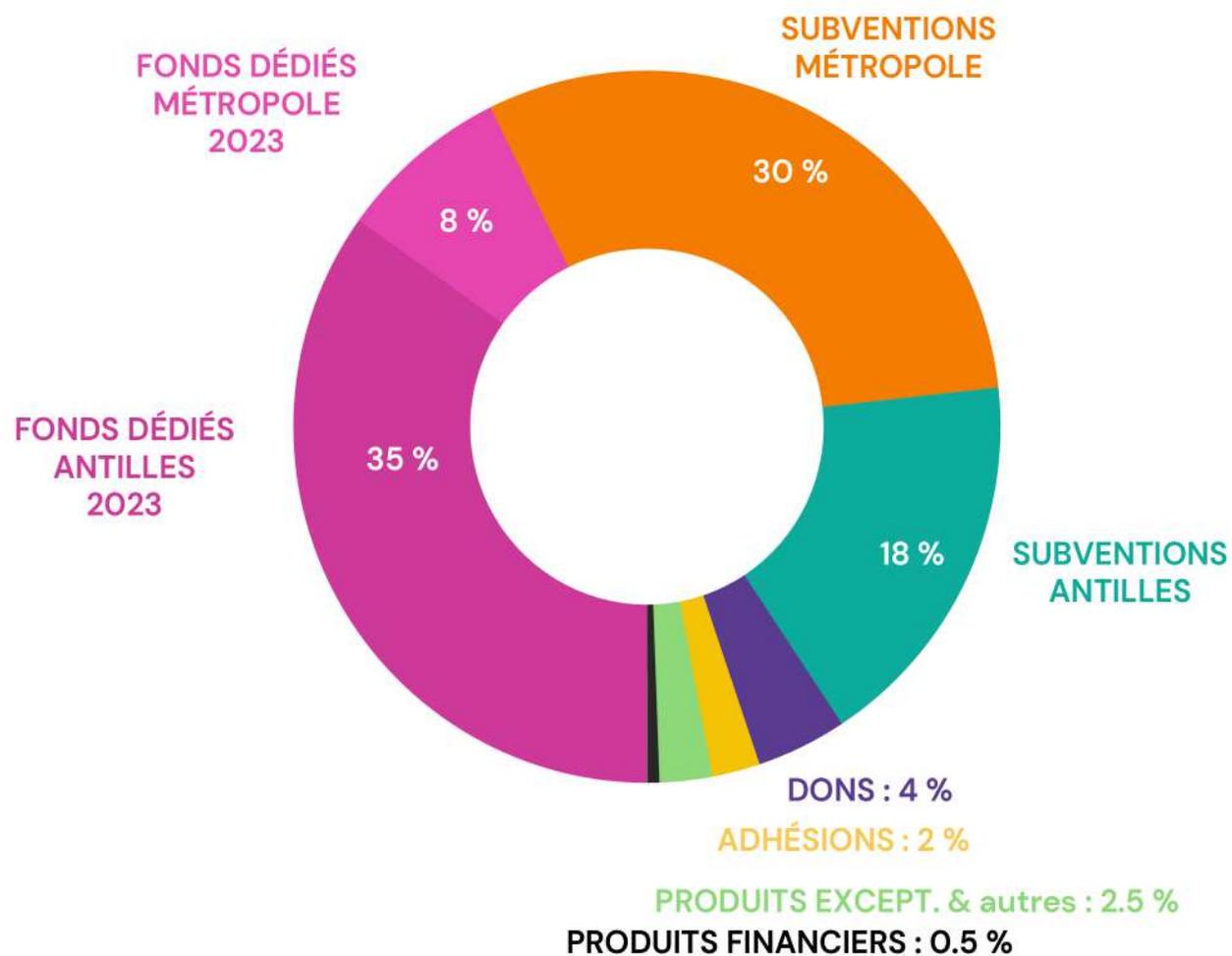


LES PRODUITS 2024



571 688€

LES PRODUITS 2024 : la répartition



92 %
DE FONDS PUBLIC



LE COMPTE DE RÉSULTAT 2024

526 990 €
total des charges

571 688 €
total des produits 2024

RÉSULTAT NET COMPTABLE
2024
44 698 €

LE BÉNÉVOLAT & MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE

728h de bénévolat
effectuées

5 bénévoles
actifs

11 243 € montant
financier
équivalent

43 728 €
montant du mécénat de
compétence



VOLUNTEER

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF 2024

Il s'agit d'un fonds de solidarité constitué en 2017 par financement participatif pour **aider les victimes en difficulté financière ou sur des pistes juridiques à faire évoluer dans l'intérêt collectif.**

À ce jour il a bénéficié à 10 victimes.

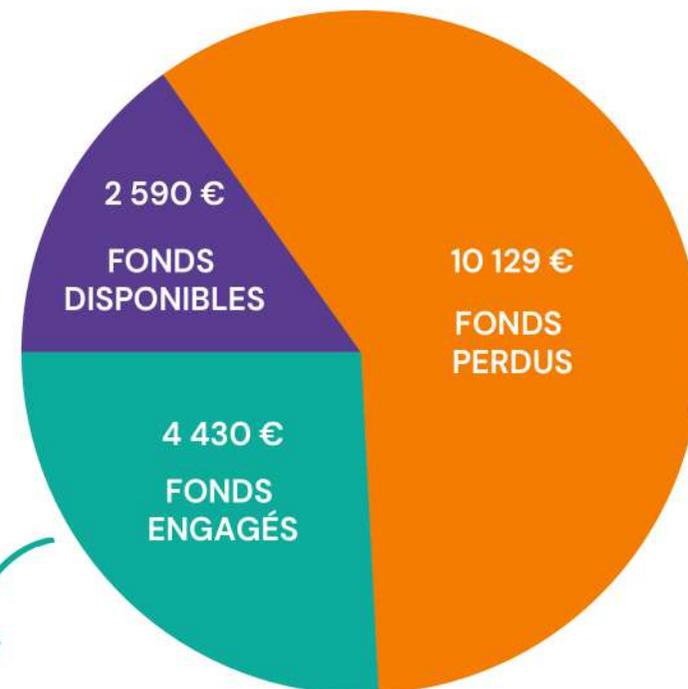
17 149 €

montant total du fonds de solidarité

2 590 € disponibles
au 31/12/2024

1 320 €
prêtés en 2024

14 559 €
montant total investi au
31/12/2024



5 victimes bénéficient
actuellement d'un prêt

PRÉVISIONNEL

année 2025



2025 : l'aide aux victimes

AU NATIONAL

- Assoir la légitimité de Phyto-Victimes en intégrant le réseau France Assos Santé
- Tisser des partenariats avec les associations de patients...
- Améliorer la prise en charge des professionnels malades : complément d'indemnisation, aidants, réparation intégrale...

AUX ANTILLES

- Améliorer la visibilité du dispositif auprès des victimes
- Augmenter le nombre de victimes accompagnées
- Continuer à sensibiliser les professionnels de santé aux démarches de reconnaissance et à la notion de maladies professionnelles



2025 : sensibilisation scolaire & expertise

SENSIBILISATION SCOLAIRE

- Poursuivre les interventions scolaires dans les établissements agricoles
- Atteindre les jeunes par une communication sponsorisée sur les réseaux sociaux
- Proposer un document didactique aux enseignants pour mener une sensibilisation par eux-mêmes : thèmes, sources, éléments de langage, animation de la séance...
- Mener un travail de réseau auprès des services infirmiers académiques

EXPERTISE

- Poursuivre notre présence dans les groupe de travail institutionnel
- Diriger les groupes de travail sur la modification des tableaux maladie de Parkinson et hémopathie maligne
- Participer en tant que formateur au Diplôme Universitaire Cancer Travail et Environnement du GISCOPE 84

2025 : sensibiliser les professionnels de santé

Afin de sensibiliser le plus grand nombre de professionnels de santé, Phyto-Victimes développera en 2025, plusieurs **ateliers numériques sur la maladie professionnelle en lien avec les pesticides**.

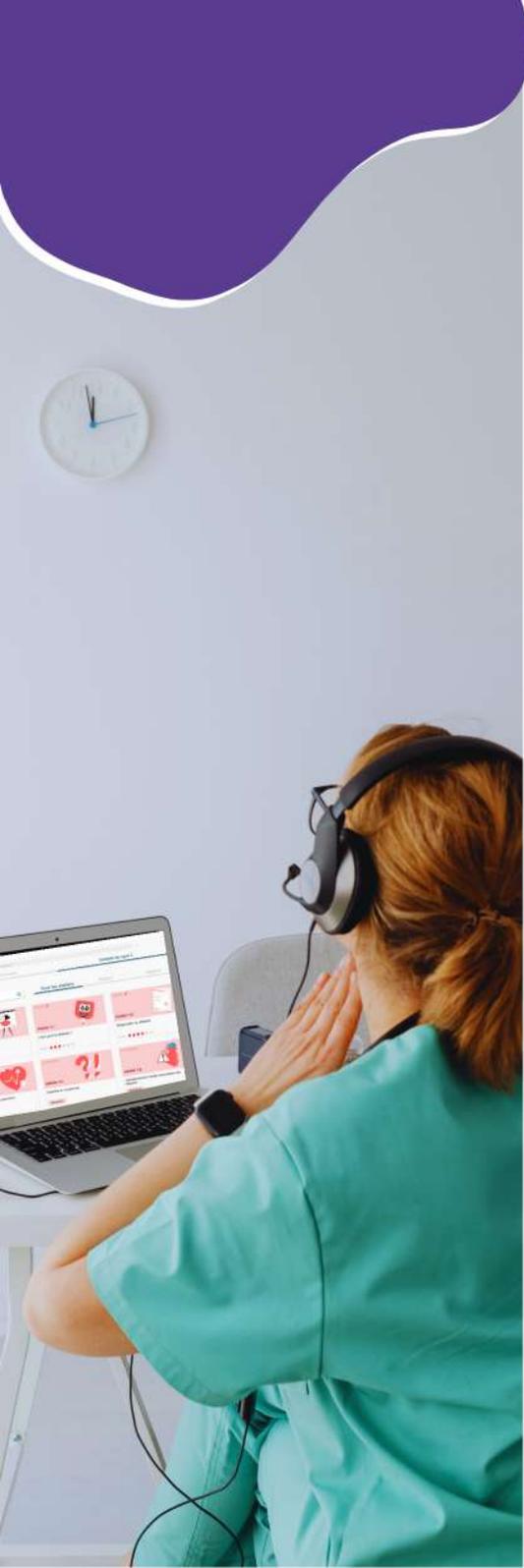
Ces **modules d'e-learning interactifs comprenant des vidéos de motion design, des tests...** seront développés avec Nuvee, une plateforme d'éducation en santé.

Les ateliers numériques **s'adresseront aux médecins généralistes, spécialistes et professionnels de santé** au sens large et aborderont :

- la maladie professionnelle en lien avec les pesticides
- l'exposition in utero aux pesticides dans un cadre professionnel
- les droits ouverts par la maladie professionnelle
- l'accompagnement des victimes
- le rôle des médecins et la rédaction des certificats médicaux.

L'accès à la plateforme sera **libre et gratuit** pour l'ensemble des professionnels de santé en faisant la demande.

Afin d'assurer la promotion et la diffusion de ce nouveau service auprès des professionnels de santé, Phyto-Victimes assurera une communication relais auprès des CPTS et URPS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé | Unions Régionales de Professionnels de Santé) et en direct par courrier auprès des médecins généralistes avec une priorisation départementale selon les financements locaux complémentaires obtenus.



LES CHARGES : prévisionnel 2025

250 000 €



CHARGE DE
PERSONNEL

111 000 €



SERVICES
EXTÉRIEURS

50 000 €



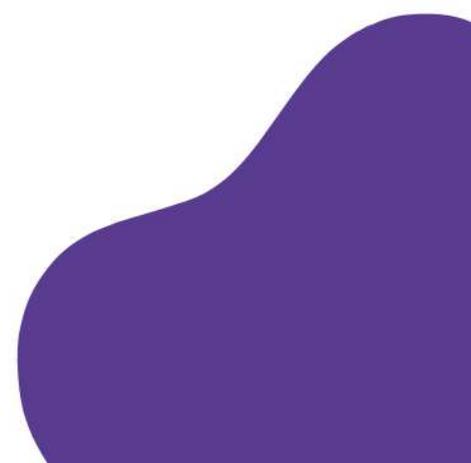
GESTION
COURANTE

19 000 €

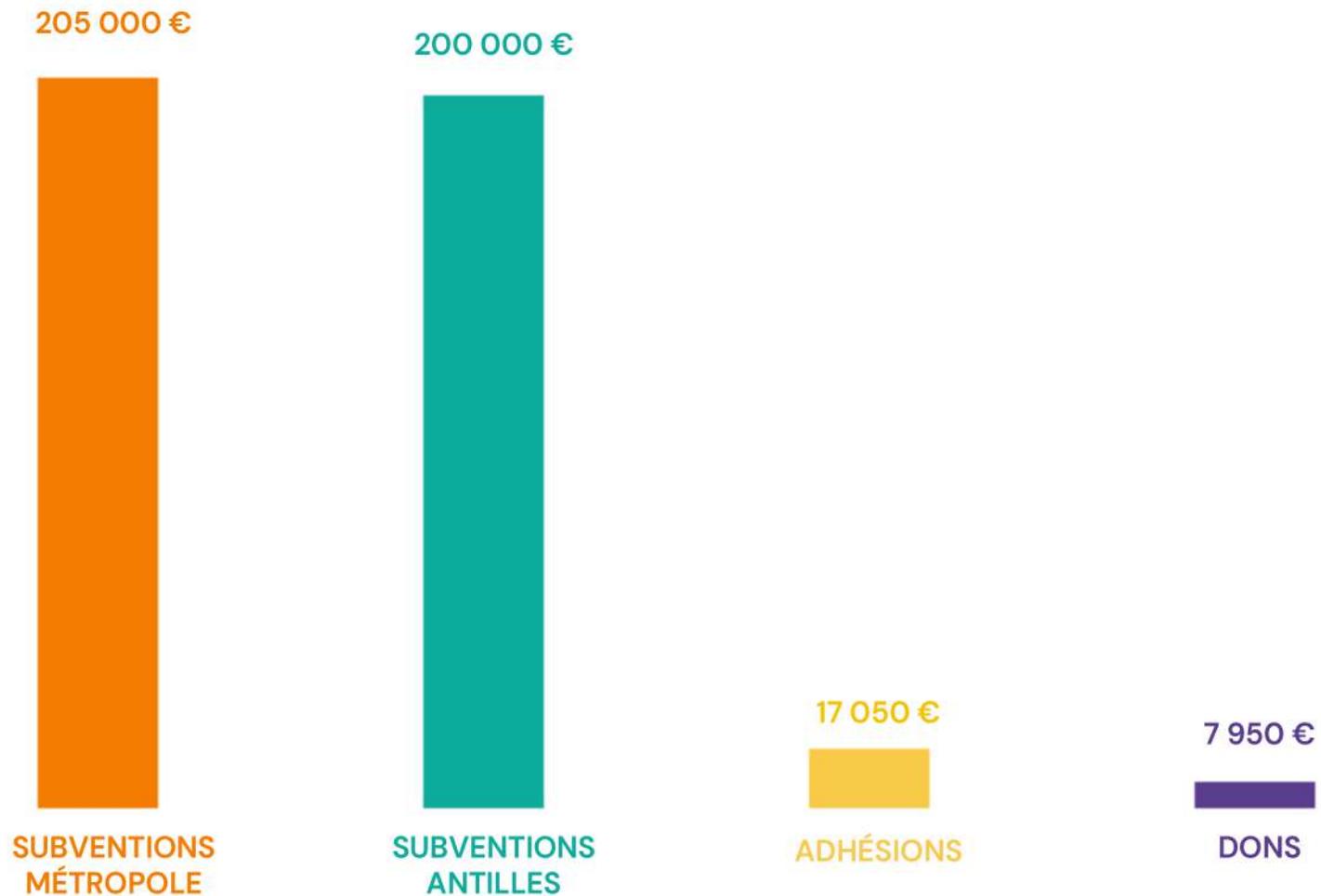


ACHATS

430 000 €

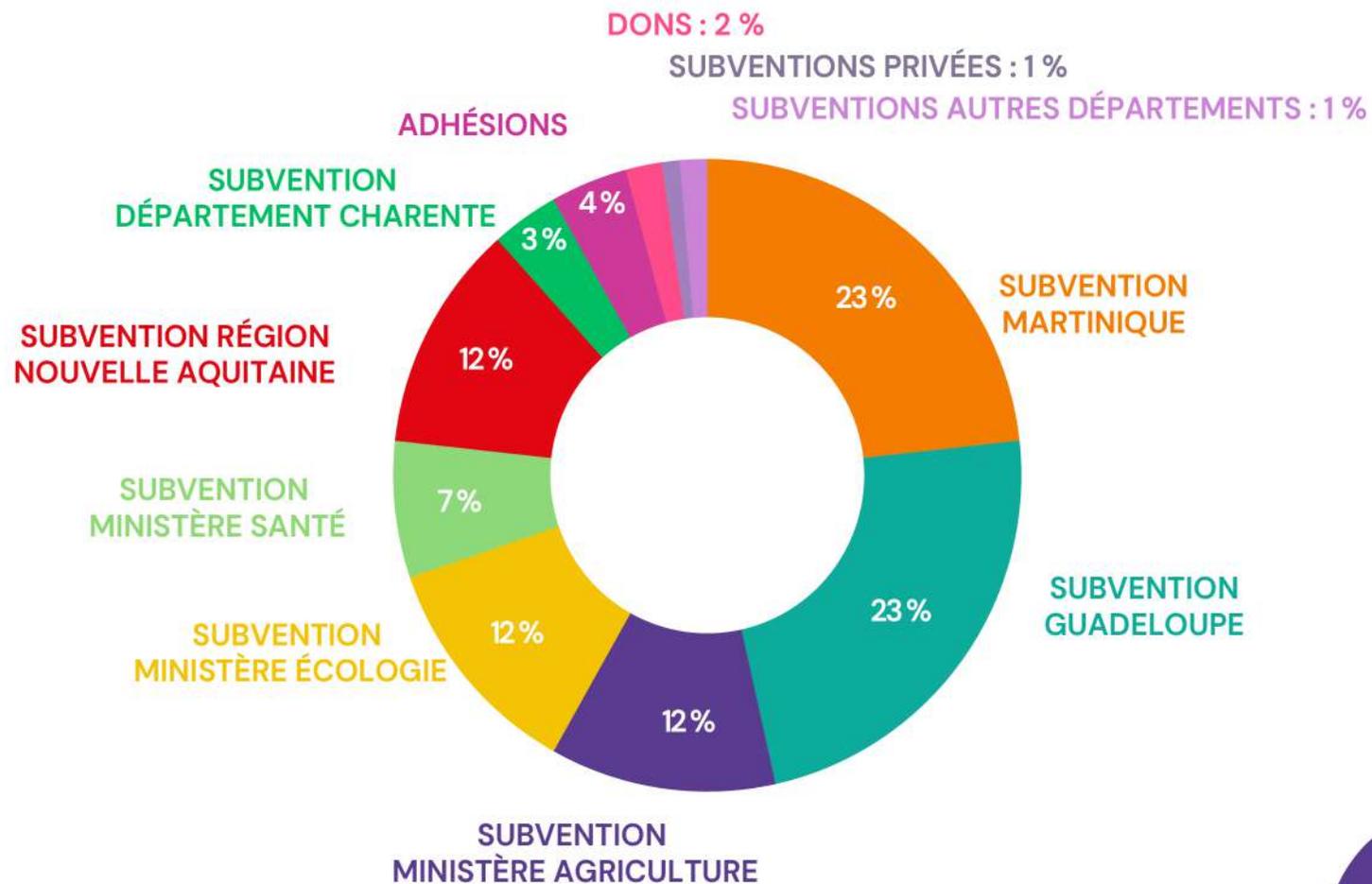


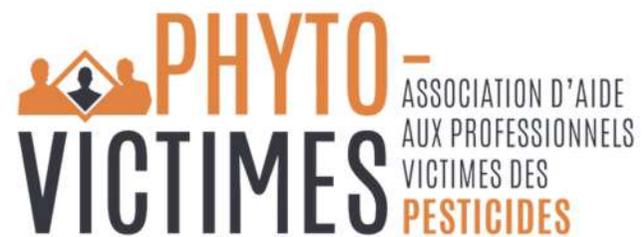
LES PRODUITS : prévisionnel 2025



430 000 €

LES PRODUITS : prévisionnel 2025





MERCI !

Retrouvez toutes les actions de l'association sur :
WWW.PHYTO-VICTIMES.FR

06 74 78 88 27
contact@phyto-victimes.fr